

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024  
à 18h30**

Convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Anne MAYER, Frédéric BRUERE, Vincenzo AGRELO, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU et Philippe VARIN et Magalie MARTIN.

**Absents** : Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER et Mireille FOURMOND

**Bon pour pouvoir** : Néant

---

**Ordre du jour :**

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

*Le Capitaine RENIER, nouvelle commandante de la Brigade de Longué-Jumelles vient se présenter au Conseil Municipal.*

- Cuisine Centrale,
- Tracteur,
- Dépannage sur le réseau d'éclairage public (SIEMML),
- Questions diverses.

Arrivée de Monsieur Vincenzo AGRELO à 19 heures.

**DCM 2024-33 PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LA BREILLE LES PINS  
APPROUVANT LES STATUTS ET LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROI**

**EXPOSE**

**1.**

Par délibération du 2 octobre 2023 a été approuvé le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective liée à la création d'une société publique locale (SPL) dédiée avec, notamment, pour objectifs, conformément aux attendus de la loi EGalim du 30 octobre 2018, de :

- développer un projet intercommunal « pour une alimentation saine et responsable »,
- faire preuve d'exemplarité en matière de performances publiques, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire,
- investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité, et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats,
- viser à terme un maximum de produits durables de qualité et/ou locaux ou en circuits courts à des coûts optimisés,
- assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

A ce jour, quinze communes ont confirmé leur intérêt pour bénéficier, de façon permanente ou ponctuelle, des services de production et de livraison de repas liés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement qui seront assurés par cette cuisine centrale pour un volume global représentant 2000 à 3500 repas/jour :

1. La Ville de Saumur
1. La commune de Bellevigne-les Châteaux
2. La commune de Blou
3. La commune d'Epieds
4. La commune de Fontevraud l'Abbaye
5. La commune de la Breille les Pins
6. La commune de Dénezé sous Doué
7. La commune de Louresse Rochemenier
8. La commune de Saint-Philbert du Peuple
9. La commune de Vaudelnay
10. La commune de Vivy
11. La commune de Distré
12. La commune de Neuillé
13. la commune de Saint Clément des Levées
14. la commune de Mouliherne

A terme, d'autres communes du territoire communautaire pourraient également devenir usagers de la cuisine centrale.

## 2.

Régie par les dispositions de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL Restauration Collective du Saumurois aura pour objet :

- La construction et l'équipement :
  - d'une cuisine centrale de production de repas en liaison froide, à destination des communes actionnaires qui pourront solliciter une livraison soit de manière permanente, soit de manière ponctuelle,
  - d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les communes actionnaires ayant un service de restauration collective géré en régie,
  - d'installation de stockage, de transformation de produits agricoles, ainsi que de conditionnement de denrées alimentaires en vue de l'approvisionnement de la restauration collective des communes actionnaires,
- la gestion, l'exploitation, l'entretien, la rénovation et la mise en valeur par tous moyens de la cuisine centrale et de la plateforme, de leurs équipements, ainsi que de tout autre ouvrage que la SPL peut être amenée à construire ;
- la réalisation de l'ensemble des opérations d'achat, de stockage et de distribution nécessaires à l'approvisionnement en denrées alimentaires destinées à la restauration collective des communes actionnaires;
- la fabrication, le conditionnement, le stockage et la livraison des repas pour les besoins des communes actionnaires;
- la fourniture de matériel pour assurer la liaison froide,
- la formation du personnel à l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- l'organisation de la logistique en amont et en aval des opérations et des activités.

La SPL ne pourra assurer des prestations que pour le compte des communes actionnaires et ce, dans le cadre, plus particulièrement, de marchés de prestations de service bénéficiant de la dispense de procédure de mise en concurrence, dite de quasi-régie.

## 3.

Le financement de la cuisine centrale, dont le montant est évalué à 5.400.000 € HT, sera assuré par :

- l'apport en numéraire au capital de la SPL par les quinze communes actionnaires : le capital, lors de la constitution de la société, s'élève à 191.800 € et fera l'objet, en 2025, d'une augmentation de 1.464.000 € et en 2026, d'une augmentation de 1.458.700 €, (aboutissant à un capital consolidé de 3.114.500 €) pour consolider le financement, il importe d'ores et déjà d'autoriser ces deux augmentations de capital auxquelles participeront uniquement les communes recourant de façon permanente aux services de la cuisine centrale,

- un emprunt de 1 285 500 €,
- une subvention régionale de 1.000.000 € au titre du contrat de territoire.

La participation au capital de chaque commune actionnaire tant pour la souscription initiale que pour les deux augmentations précitées a été calculée à due proportion du nombre journalier de repas livrés sur l'année scolaire 2022-2023.

Les communes actionnaires pourront bénéficier, pour financer leur souscription aux deux augmentations de capital de la SPL, du fonds de concours mis en place par délibération du 26 septembre 2024 par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1.500.000 € sur la période 2025/2026.

Ce fonds de concours représente *in fine* ainsi près de 50 % du financement des deux augmentations de capital.

#### 4.

La cuisine centrale sera implantée sur un terrain situé sur la commune de Distré appartenant à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et qui sera mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail de longue durée.

#### 5.

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un conseil d'administration, principal organe de décision, composé de douze membres, à savoir :
  - six représentants de la commune de Saumur,
  - un représentant de la commune de Vivy,
  - un représentant de la commune de Bellevigne-les-Châteaux,
  - quatre administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale, ayant elle-même pour membres les communes ayant un niveau de participation inférieur à 10 % ,

Le nombre et la répartition des postes d'administrateur a été établi conformément au principe de proportionnalité énoncé par l'article L 2124-5 du Code général des collectivités territoriales.

- d'une assemblée spéciale regroupant les communes ayant une participation inférieure à 10 %,
- du Président,
- du Directeur général

Il appartiendra au conseil d'administration de décider de dissocier ou non les fonctions de président de celle de directeur général, étant rappelé que les représentants des communes actionnaires ne peuvent être désignés pour la seule fonction de directeur général.

L'assemblée spéciale sera elle-même composée de deux collèges :

- le collège des communes détenant une participation au capital égale ou supérieure à 0.8% et inférieure à 10 % (collège A), au sein duquel seront désignés trois représentants communs,
- le collège des communes détenant une participation au capital de la SPL inférieure à 0,8 % (collège B), recourant à la SPL pour des besoins ponctuels au sein duquel sera désigné un représentant commun.

Les représentants communs représentant les actionnaires de l'assemblée spéciale au conseil d'administration seront élus pour une durée de deux ans renouvelables et la présidence de l'assemblée spéciale sera dévolue à l'un des représentants communs du collège A.

Afin de caractériser le contrôle propre au régime dit de quasi-régie, l'assemblée spéciale aura, notamment, pour rôle de procéder à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration et de définir les mandats donnés aux représentants communs pour le vote des décisions prises par ledit conseil.

**6.**

S'agissant du personnel, lors de la mise en service de la cuisine centrale, la SPL sera dotée de moyens humains propres, évalués environ à 11,5 Equivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que pour les fonctions supports (ressources humaines, comptabilité, finances, commande publique, etc.), la SPL pourra adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire, constitué en mai 2023 entre les quatre entreprises publiques locales du territoire communautaire, à savoir Saumur Agglopropreté, Saumur Agglobus, Saumur Val de Loire Tourisme et SEM Agglo-Environnement.

Conformément à l'article L 1524-5, il convient d'ores et déjà d'autoriser la SPL d'adhérer au groupement d'intérêt économique Saumur Val de Loire pour une part d'intérêt sans valeur nominale.

**7.**

Enfin, il importe de formaliser un pacte d'associés afin :

- de sécuriser l'amortissement de l'investissement porté par la SPL et plus globalement l'économie générale du projet et ce, en prévoyant notamment une clause d'incessibilité des actions pendant une période de dix ans, et l'obligation pour les communes du collège A et les trois communes disposant d'une représentation directe au conseil d'administration (Saumur, Vivy et Bellevigne-les-Châteaux), de se fournir exclusivement auprès de la cuisine centrale pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement dont elles assurent la gestion directe ,
- de définir les conditions de sortie des communes actionnaires et d'entrée de nouvelles communes,
- de préciser les conditions d'adhésion d'une commune du collège B au collège A de l'Assemblée spéciale, ou au Conseil d'Administration en tant qu'actionnaire avec représentativité directe.
- de soumettre les décisions stratégiques et importantes de la SPL à une majorité qualifiée.

### **DELIBERATION**

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'actionnaires la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de statuts de la société publique locale (SPL) Restauration collective du Saumurois,
- APPROUVE la participation de la commune au capital de la SPL Restauration collective du Saumurois à hauteur de 1 700 €, soit 17 actions d'une valeur nominale de 100 €,
- autorise le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2024,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024,
- AUTORISE d'ores et déjà la commune à participer :
  - en 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 14 000 € liée à l'acquisition de 140 actions pour une valeur nominale de 100 €,
  - en 2026 à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458 700 € et ce, dans une proportion de 13 300 € liée à l'acquisition de 133 actions pour une valeur nominale de 100 €,
- APPROUVE la composition du conseil d'administration,
- DESIGNER par délibération distincte un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,

- AUTORISE la SPL Restauration collective du Saumurois à adhérer au groupement d'intérêt économique (GIE) Saumur Val de Loire pour une part,
- AUTORISE la signature du pacte d'actionnaires
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Projet des statuts en annexe)*

**DCM 2024-34 PROJET DE DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) RESTAURATION COLLECTIVE DU SAUMUROI**

**EXPOSE**

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL<sup>1</sup>.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Mme Armelle PONCET

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Restauration Collective du Saumurois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- DESIGNE Madame Armelle PONCET comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois,
- AUTORISE Madame Armelle PONCET à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celle de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

**DCM 2024-35 SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024.**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de la Breille-les-Pins par délibération du Conseil en date du 7 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité          | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP045-23-49  | Breille-les-Pins (la) | 462.36 €                | 75%                 | 346,77 €            | 03 01 2024     |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense 462.36 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **346.77 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

### QUESTIONS DIVERSES

#### GÎTE – AMENAGEMENT DE LA CUISINE

- Achat d'une plaque 3 feux,
- Achat d'un lave-vaisselle,
- Modification du plan de travail,
- Patères.

Le conseil municipal est favorable à l'achat du matériel et des matériaux avant la fin de l'année.

#### LITIERE CHEVAUX

Madame Anne MAYER, conseillère municipale, présente deux devis de litière à mettre dans les boxes pour l'accueil des chevaux.

Il faudra prévoir 3 à 4 ballots par boxe.

- Maïsa, pas de remise, tarif du ballot : 14.26 € T.T.C.
- GAMMVERT : Qualité moyenne le ballot : 16.19 € (avec remise de 10% pour 24 ballots)  
Qualité supérieure le ballot : 19.79 € (avec remise de 10% pour 24 ballots)

Un achat sera effectué ultérieurement lors d'une prochaine location.

#### REPAS DES AINES

Le repas est prévu dimanche 20 octobre à la salle culturelle et de loisirs à 12 heures.

La préparation de la salle ainsi que la décoration seront effectuées le vendredi matin par les élus.

#### POT D'ACCUEIL POUR LES NOUVEAUX HABITANTS

Il est prévu vendredi 25 octobre à 18h30 dans la salle de la mairie.

#### VENTE DE BOIS POUR LES ADMINISTRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bois qui doit être coupé sur les chemins de la commune n'a toujours pas été effectué. Il y avait deux administrés intéressés, ils seront contactés prochainement.



DEVIS BSN : NETTOYAGE DES SOLS DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Le devis concernant le nettoyage des sols de la salle culturelle et de loisirs s'élève à 1.929,60 € T.T.C.  
Le conseil municipal est favorable à la validation du devis.

L'ACHAT D'ARBRES

Madame le Maire présente deux devis :

Le devis retenu est celui pour la société Naudet sise « 4 rue Lugny – 21290 LEUGLAY » pour un montant de 1.574,24 € T.T.C.

Le détail des arbres est : 4 chênes, 2 tulipiers et 8 tilleuls ainsi que le paillage. Ils seront plantés près de la salle culturelle et de loisirs et du cimetière.

Une subvention sera demandée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du projet « Des arbres pour ma commune ».

LOTISSEMENT « LES CHARMES »

Saumur Habitat propose une action pour la vente des parcelles du lotissement avec trois permanences à la mairie afin de présenter et renseigner les personnes intéressées.

Ces permanences auront lieu les vendredis 25 octobre, 22 novembre et 20 décembre de 11 h à 13 heures.

Un permis d'aménagé modificatif va être déposé ultérieurement ainsi qu'un permis de construire des « Maisons Jambert » pour les quatre maisons.

RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE

Madame le Maire fait un point sur le montant des travaux.

Une prise de contact est prévue mardi 8 octobre avec EdurénoV afin d'évoquer la souscription d'un emprunt.

DCM 2024-36 ACHAT D'UN TRACTEUR

Madame le Maire présente au conseil municipal 2 devis à savoir :

- 1) Garage VIRIEUX Guillaume - 5 rue Saumuroise – 49390 LA BREILLE-LES-PINS
  - Proposition tracteur Kubota M5091 occasion 655 heures
  - Garantie 1 an constructeur
  - Prix H.T .....45.500,00 € H.T.
  - Reprise ancien tracteur commune 16.000,00 €
  - TOTAL H.T. .... 29.500,00 € H.T.
  - TVA 20% ..... 5.900,00 €
  - **Pour un montant TOTAL T.T.C. de ..... 35.400,00 € T.T.C.**
- 2) Groupe SAVAS – Baptiste VIGNERON
  - Proposition de tracteur d'occasion ARION 420-CLAAS
  - Année 2018 – 2580 heures
  - Pour un montant de .....59.900,00 € H.T.
  - Reprise ancien tracteur commune ..... 21.000,00 €
  - T.V.A 20% ..... 7.780,00 €
  - Pour un montant TOTAL T.T.C. de ..... 46.680,00 € T.T.C.**

Arrivée de Monsieur Dominique GIRARD à 20h55.

Hors de la présence de Madame Marie-Claire VIRIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir à 8 voix pour et 1 abstention, le Garage VIRIEUX Guillaume pour un montant de 29.500,00 € H.T. soit 35.400,00 € T.T.C. (trente-cinq mille quatre cent euros)

#### PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

Un point est effectué sur les prochaines locations.

La séance est levée à 21h05. La prochaine réunion est prévue lundi 4 novembre à 19h00.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, overlapping loop. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "LA BREILLE-LES-PINS" at the top and "49 (M.-et.-L.)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.

Le secrétaire de séance

The image shows a blue ink signature of the Secretary of the session, which is a stylized, cursive signature.

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 4 novembre 2024

Mise en ligne le : 5 novembre 2024